

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Collège Villa Maria

2026-2027

Table des matières

Introduction	1
Définitions	2
Information générale	3
Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)	5
1. Analyse de la situation	5
2. Mesures de prévention	6
3. Collaboration avec les parents	7
4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte	9
5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence	11
6. Confidentialité	13
7. Mesures de soutien ou d'encadrement	14
8. Sanctions disciplinaires	15
9. Suivi des signalements et des plaintes	15
Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel	16
Ressources	17
Autre information importante	18

Introduction

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un **plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LEP.

Ainsi, la LEP prévoit notamment ce qui suit :

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école (LEP, art. 63.1);
- Le plan, les règles et les mesures prévus aux articles 63.1 et 63.3 sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'établissement (LEP, art. 63.4);
- L'établissement voit à ce que tous les membres de son personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LEP, art. 63.5);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.5);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. L'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. L'établissement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LEP, art. 63.1).

Définitions

Conflit, violence, intimidation ou violence à caractère sexuel ?

Conflit	Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9).
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9).
Violence à caractère sexuel	La <i>Loi sur l'enseignement privé</i> ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (<i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> [RLRQ, chapitre P-22.1]).

Information générale

Caractéristiques de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement	Collège Villa Maria
Nom de la directrice ou du directeur de l'établissement	Christian Corno
Ordre d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	1498
Autres caractéristiques	Fondée en 1854 et classée monument historique en 1951, Villa Maria est un établissement d'enseignement bilingue situé dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce à Montréal. Niché sur un site enchanteur, l'établissement offre un milieu de vie stimulant et enrichissant, propice au développement scolaire, personnel et social des élèves.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Villa Maria promeut l'inclusion, l'esprit communautaire et le développement de chaque personne dans son entièreté. L'école mise sur la collaboration active avec les familles pour reconnaître les signes de détresse, promouvoir des comportements de respect et de bienveillance et répondre rapidement à toute préoccupation.
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Afin d'offrir un milieu d'apprentissage, de développement et de socialisation sain et sécuritaire, Villa Maria a conçu et mis en place un plan visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation, de violence, de violence à caractère sexuel, de harcèlement et de discrimination.

Information sur le comité

Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité

Nick Laframboise

Directeur du climat scolaire et des services à l'élève

Membres du comité

- Bouchra Choukeir, Enseignante
- Anna Gagliardi, Enseignante
- Jonathan Hypolite, Coordonnateur du climat scolaire
- Jacinthe Laporte, Adjointe administrative à la direction adjointe, 2^e cycle
- Marina Lesenko, Enseignante
- Angela Mancini, Enseignante
- René André Saint-Fleur, Responsable du climat scolaire
- Jade Winsor, Enseignante

Mandat(s) du comité

Guidé par le Directeur du climat scolaire et des services à l'élève, le Comité du climat scolaire est composé d'une équipe dévouée de cinq membres du personnel enseignant représentant chaque secteur et chaque cycle, ainsi que de trois membres du personnel non enseignant. Axé sur la sécurité et le bien-être des élèves, le travail du comité s'inscrit étroitement dans le Code de vie de l'établissement et le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Valoriser la voix des élèves en analysant différentes données ainsi que les rétroactions des parties prenantes afin d'élaborer des recommandations annuelles concernant la programmation de prévention, les ateliers, les partenariats, la formation du personnel et les initiatives de sensibilisation pour l'année scolaire suivante.

- Identifier et analyser les enjeux et tendances émergents concernant la sécurité, le bien-être des élèves et le climat scolaire nécessitant des interventions ciblées.
- Réviser et mener une réflexion annuelle sur le Code de vie ainsi que sur les procédures et protocoles connexes destinés aux élèves.
- Réviser et adopter le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- Évaluer l'efficacité des procédures de prévention, d'intervention, de signalement et de réponse énoncées dans le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, et formuler des recommandations d'amélioration.
- Fournir des recommandations et des rapports périodiques à l'équipe de direction concernant les priorités relatives au climat scolaire, les initiatives de prévention et la mise en œuvre des recommandations approuvées.
- Participer aux présentations et aux séances de formation à l'échelle de l'école liées au Code de vie et au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, destinées tant au personnel qu'aux élèves.

Fréquence des rencontres du comité

Les membres du comité se réunissent 8 fois pendant l'année scolaire, ainsi que chaque fois que les circonstances le justifient.

- Les rencontres auront lieu en septembre (le 24), en octobre, en novembre, en janvier, en février, en mars, en mai et en juin.

Engagements de l'établissement

Envers l'élève victime et ses parents

La Direction de Villa Maria, en collaboration avec tous les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour l'élève victime d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel. De plus, la Direction s'assure de communiquer rapidement avec ses parents ou tuteurs et s'engage à les rencontrer, afin de leur faire part de ces mesures, de s'assurer que la situation a pris fin et de convenir de moyens de collaboration visant à assurer à l'élève un environnement scolaire sain et sécuritaire.

Auprès de l'élève auteur et de ses parents

La Direction de Villa Maria, en collaboration avec tous les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures éducatives, de mesures d'aide et de sanctions disciplinaires à l'égard de l'élève instigateur, instigatrice d'intimidation, de violence, de violence à caractère sexuel, de harcèlement ou de discrimination. De plus, la Direction s'assure de communiquer rapidement avec ses parents ou tuteurs et s'engage à les

rencontrer, afin de leur faire part de ces mesures et de convenir de moyens de collaboration visant à assurer que cet.te élève ne commette plus de gestes compromettant la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire.

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)

• Analyse de la situation

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 1°)

Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Cette analyse s'appuie sur les données de perception rapportées par les élèves dans le cadre du sondage **NotreÉCOLE**, administré à Villa Maria du 13 au 17 avril 2026. Au total, 1 403 élèves sur 1 620 y ont participé, ce qui représente un taux de réponse de 86,6 %.

Le sondage évalue la perception des élèves à l'égard du climat scolaire, du bien-être, du sentiment d'appartenance, de l'intimidation, de l'exclusion, du harcèlement et de la sécurité. Puisque ces constatations reflètent la perception autodéclarée des élèves plutôt que des registres d'incidents disciplinaires vérifiés, elles constituent des indicateurs de leur expérience vécue. Ces données établissent une base de référence essentielle afin d'identifier les forces de l'établissement, les tendances émergentes et les priorités stratégiques.

Constats dégagés au regard de l'analyse de la situation actuelle

- Les incidents d'intimidation, d'exclusion et de harcèlement signalés surviennent le plus fréquemment dans les zones très fréquentées ou peu structurées, notamment les couloirs, le terrain scolaire, les espaces communs, durant les pauses et immédiatement après la fin des classes.
- Les indicateurs rapportés par les élèves concernant le sentiment d'appartenance, les relations positives entre pairs, l'estime de soi, la santé générale et la satisfaction globale à l'égard de la vie constituent de véritables forces pour l'établissement, atteignant ou dépassant les moyennes nationales.
- Une vaste majorité d'élèves indiquent se sentir en sécurité lorsqu'ils sont sur les lieux de l'école. Toutefois, le sentiment de sécurité diminue lors des déplacements quotidiens entre le domicile et l'établissement.
- Les taux globaux d'intimidation, d'exclusion et de harcèlement autodéclarés s'alignent étroitement sur les moyennes nationales.
- Les données du sondage mettent en évidence des niveaux plus élevés de conflits relationnels, d'anxiété et de stress lié aux pairs, en particulier chez les filles de 2^e et 3^e secondaire, ce qui fait de ce groupe une priorité ciblée.

Constats spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Ces constatations reposent également sur les perceptions autodéclarées et les dévoilements des élèves recueillis dans le cadre du sondage NotreÉCOLE 2025-2026. Elles reflètent ce que les élèves ont choisi de rapporter concernant le harcèlement sexuel et la sécurité, et doivent être interprétées comme des indicateurs de leur expérience vécue, de leur niveau d'aisance à se confier et de leur perception de la sécurité à l'école.

- Une proportion faible, mais non négligeable, d'élèves a déclaré avoir été victime de harcèlement sexuel à l'école au cours des 30 derniers jours, soit 6,8 % des filles et 6,4 % des garçons.
- Bien que ces taux soient inférieurs à ceux enregistrés pour d'autres formes d'intimidation, la présence de harcèlement sexuel dans le milieu scolaire souligne l'importance de poursuivre les actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement.
- Les données de suivi concernant les réactions des élèves face au harcèlement sexuel demeurent limitées, ce qui met en évidence la nécessité de continuer à renforcer le sentiment de confiance des élèves à l'égard du dévoilement et de faciliter l'accès à des adultes de confiance.

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

Ces priorités ont été définies à partir des données de perception issues du sondage et ont été affinées en concertation avec le Comité du climat scolaire. Elles reflètent tant les forces à maintenir que les domaines où l'expérience des élèves et les observations du personnel révèlent les besoins les plus importants en matière de prévention, d'intervention et d'accompagnement.

- Renforcer la présence active, la supervision et la cohérence des interventions par les adultes, particulièrement dans les couloirs, les espaces communs, durant les pauses et les périodes moins structurées, en réponse aux résultats du sondage et aux observations du Comité du climat scolaire.
- Maintenir et consolider le sentiment d'appartenance positif, le bien-être et la qualité des relations entre pairs mis en lumière par le sondage, tout en veillant à ce que ces éléments porteurs se vérifient de façon constante dans l'ensemble des groupes d'élèves et des niveaux scolaires.
- Mettre à profit notre programme de prévention universelle pour intégrer une sensibilisation proactive contre l'intimidation, l'exclusion et le harcèlement au cœur de la culture de l'école, afin de maintenir les incidents rapportés à un niveau égal ou inférieur aux moyennes nationales.

- Proposer une programmation ciblée, des ateliers relationnels structurés et des espaces de confiance pour les filles de 2^e et 3^e secondaire, afin d'aborder le stress relationnel et l'anxiété tout en réaffirmant le rôle des adultes de l'école comme intervenants de première ligne accessibles.
- Mettre en place des voies de signalement simples et accessibles pour les préoccupations survenant hors campus ou lors des déplacements, afin de garantir aux élèves des canaux clairs pour rapporter toute situation touchant leur sécurité auprès du personnel de confiance dès leur arrivée à l'école.

Priorités spécifiques concernant la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Ces priorités s'appuient sur les perceptions et les dévoilements des élèves concernant le harcèlement sexuel et la sécurité à l'école recueillis dans le cadre du sondage NotreÉCOLE, et découlent également de l'analyse des données effectuée par le Comité du climat scolaire. Elles visent à guider les actions de l'établissement face aux enjeux ciblés par l'expérience des élèves, tout en consolidant les conditions favorables qui contribuent à la prévention des situations préjudiciables.

- Renforcer l'éducation universelle sur le consentement, les limites personnelles, le respect interpersonnel et la diversité des genres, en offrant à l'ensemble des élèves un enseignement adapté à leur âge afin de répondre directement aux taux de harcèlement sexuel autodéclarés.
- Promouvoir des voies de signalement claires, confidentielles et accessibles, afin de veiller à ce que les élèves se sentent en sécurité, soutenus et en confiance lorsqu'ils s'adressent aux adultes de l'école ou effectuent un dévoilement.
- Assurer une réponse rapide, bienveillante et éclairée de la part des adultes lors de dévoilements ou de préoccupations, en sensibilisant le personnel, en intégrant des pratiques sensibles aux traumatismes et en valorisant le rôle des adultes de l'école comme figures de confiance.

2. Mesures de prévention

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

Villa Maria met en œuvre les mesures de prévention et d'intervention suivantes :

À l'échelle de l'école (politiques et infrastructures)

- Réviser les règles et règlements de l'école pour y inclure l'intimidation, la violence, la violence à caractère sexuel, le harcèlement et la discrimination, et les adapter aux nouvelles réalités technologiques.
- Réaffirmer les attentes en matière de comportement dans tous les environnements, tant physiques que numériques — à l'intérieur comme à l'extérieur de la classe — afin d'interdire explicitement l'intimidation, la violence, la violence à caractère sexuel, le harcèlement et la discrimination.
- Mettre en place un système de surveillance et de supervision stratégique aux points névralgiques de l'école.
- Maintenir une plateforme confidentielle pour échanger en toute sécurité des informations et des expériences entre les parties prenantes de la mission éducative de l'école. Villa Maria s'est dotée d'une politique d'école sécuritaire visant à garantir que tous les élèves s'épanouissent dans un environnement sain qui favorise la diversité, l'égalité et l'inclusion.

À l'échelle des élèves et de la communauté (assemblées, ateliers et visites)

- Programme de prévention universelle (PPU) : Animer des discussions structurées et des activités éducatives interactives — incluant des assemblées, des ateliers et des visites en classe — pour traiter de manière proactive de l'intimidation, de la violence, de la violence à caractère sexuel, du harcèlement et de la discrimination au sein de notre communauté scolaire.
- Fournir des documents d'information adaptés, des séances d'information et des activités de sensibilisation ou de formation conçues pour les besoins spécifiques des parents, tuteurs et acteurs scolaires afin de renforcer les efforts de prévention à la maison.
- Faciliter les discussions avec les élèves qui distinguent la culture du silence néfaste du signalement protecteur, en mettant l'accent sur l'importance de demander de l'aide et d'affirmer ses droits.

À l'échelle du personnel scolaire (actions et interventions du personnel)

- Développer des actions stratégiques concertées et partagées, communes à l'ensemble des membres du personnel scolaire, pour permettre un dépistage précoce des problèmes et des techniques d'intervention cohérentes.

- Accorder une attention positive et ciblée aux élèves victimes et à ceux qui ont été témoins d'intimidation, de violence, de violence à caractère sexuel, de harcèlement ou de discrimination, tout en prévoyant des mesures d'intervention et de responsabilisation appropriées pour l'élève reconnu responsable du comportement.

Mesures de prévention spécifiques mises en place pour contrer la violence à caractère sexuel

- Présentations éducatives sur le sextotage et la sécurité numérique animées par des agents sociocommunautaires du SPVM (Service de police de la Ville de Montréal) et par les techniciens en éducation spécialisée de l'école.
- Discussions interactives en classe et ateliers axés sur le consentement, les limites saines et la prévention de la violence à caractère sexuel.
- Formation et mise en œuvre de la trousse d'intervention SEXTO pour soutenir le personnel dans la gestion des cas impliquant du contenu sexuel numérique.
- Distribution de dépliants d'information, affichage à l'échelle du campus et mises à jour régulières publiées sur les plateformes de communication de Villa Maria.
- Formation spécialisée pour le personnel sur les procédures d'intervention institutionnelle et de signalement concernant les actes de violence à caractère sexuel.

● Collaboration avec les parents

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

Les parents et tuteurs jouent un rôle essentiel dans la création d'un climat scolaire sécuritaire et inclusif. Afin d'impliquer activement les familles et de favoriser une collaboration significative, Villa Maria met en œuvre les mesures prévues suivantes :

- Distribuer le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence dès le tout début de l'année scolaire, en veillant à ce que les familles connaissent explicitement la procédure étape par étape pour signaler un incident ou déposer une plainte.
- Mettre à la disposition des parents des documents de référence et des trousseaux d'outils accessibles pour les aider à reconnaître les signes de détresse chez leur enfant et à comprendre la distinction entre un conflit normal entre pairs et de l'intimidation.

- Encourager les parents à signaler rapidement tout incident présumé d'intimidation, de violence, de violence à caractère sexuel, de harcèlement ou de discrimination par les voies de communication établies de l'école.
- Travailler en partenariat avec les familles pour renforcer les comportements sociaux positifs à la maison, créant ainsi une cohérence entre le milieu familial et les attentes de l'école.
- Engager les parents et tuteurs à collaborer étroitement avec le personnel scolaire afin d'appuyer les plans d'action individuels, les stratégies de suivi et les mesures réparatrices lorsqu'un élève nécessite un accompagnement ciblé ou une responsabilisation.

Mesures spécifiques prévues dans le but de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre la violence à caractère sexuel

Bien que les mesures générales énoncées dans la section précédente concernant la collaboration avec les parents — telles que le maintien d'une communication ouverte, la reconnaissance des signes généraux de détresse et l'utilisation des voies de signalement établies — s'appliquent également à la prévention de la violence à caractère sexuel, l'école reconnaît que les enjeux à caractère sexuel nécessitent des approches distinctes et spécialisées.

Afin de répondre à ces dynamiques particulières, Villa Maria met en œuvre les mesures ciblées suivantes, conçues spécifiquement pour soutenir les familles dans la prévention, le dépistage et l'intervention en matière de harcèlement et de violence à caractère sexuel :

- Mettre à la disposition des parents et tuteurs des cadres de référence et une terminologie adaptée à l'âge des élèves concernant le consentement, les limites personnelles et les relations saines, afin de favoriser la cohérence des messages entre la maison et l'école.
- Faciliter l'accès à de l'information, à des directives ou à des séances d'information axées sur la sécurité numérique, les interactions en ligne et le harcèlement sexuel dans les espaces adolescents.
- Partager un aperçu des thèmes de l'éducation à la sexualité abordés à l'école et des initiatives de prévention pour aider les familles à amorcer un dialogue ouvert et proactif à la maison.
- Offrir aux familles de l'information claire et accessible concernant la manière bienveillante, confidentielle et empreinte de sensibilité dont les dévoilements ou les signalements à caractère sexuel sont accueillis et traités par l'école.
- Communiquer activement les réseaux de soutien internes disponibles ainsi que les ressources communautaires spécialisées externes (telles que les lignes d'aide et les organismes communautaires) dédiées à la santé et à la sécurité sexuelles.
- Fournir aux parents des documents de référence décrivant les indicateurs pouvant suggérer qu'un élève subit un dépassement des limites d'ordre sexuel, du harcèlement numérique ou une détresse connexe.
- Offrir des conseils d'information de base aux familles sur la façon d'écouter avec bienveillance et de valider un élève qui partage une expérience difficile vécue avec des pairs.

Information à diffuser

- Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LEP, art. 63.1).

- 26 août 2026 : Trousse d'information envoyée par courriel à toutes les familles.

	■ 2 et 3 septembre 2026 : Séances d'information pour les parents de la 1^{re} à la 5^e secondaire. ■ 30 septembre 2026 : Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2026-2027 envoyé par courriel aux familles et mis à jour sur le site Internet de l'école.
■ Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire (LEP, art. 63.3).	■ 26 août 2026 : Trousse d'information envoyée par courriel à toutes les familles. ■ 2 et 3 septembre 2026 : Séances d'information pour les parents de la 1^{re} à la 5^e secondaire.
■ Un établissement d'enseignement privé doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la LPNE (LPNE, art. 21).	■ 26 août 2026 : Trousse d'information envoyée par courriel à toutes les familles. ■ 2 et 3 septembre 2026 : Séances d'information pour les parents de la 1^{re} à la 5^e secondaire.
■ Le contrat ou le formulaire d'inscription doit contenir la procédure de traitement des plaintes prévue (LEP, art. 21.1, r. 1).	■ Le contrat de services éducatifs de Villa Maria est à la disposition des parents/tuteurs à compter du mois de

	février précédant l'année scolaire suivante.
• Dépliant d'information sur la lutte contre l'intimidation et la violence de Villa Maria	• 30 septembre 2026

Information spécifique à diffuser concernant les violences à caractère sexuel

Les informations à diffuser pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence et contribuer à créer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, présentées dans la section précédente, doivent également être diffusées dans les situations de violence à caractère sexuel.	
▪ Un document expliquant la possibilité d'effectuer un signalement ou de déposer une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel auprès du protecteur régional de l'élève.	▪ 30 septembre 2026
▪ N. B. : Dans chaque établissement doit être affiché, de manière visible, un document fourni par le protecteur national de l'élève, expliquant qui peut formuler une plainte en précisant les modalités d'exercice de ce droit. Ce document doit indiquer les coordonnées du protecteur régional de l'élève auquel doivent être acheminées les plaintes. Il permet d'informer les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	▪ 29 septembre 2026

4. Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

Villa Maria s'est dotée d'une politique d'école sécuritaire visant à garantir que tous les élèves s'épanouissent dans un environnement sain qui favorise la diversité, l'égalité et l'inclusion. La procédure pour déposer une plainte est la suivante :
--

Étape 1 : Pour signaler un incident d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel, l'élève ou le parent doit communiquer avec la direction adjointe de niveau (DA) de l'élève. Bien que la plainte puisse être faite verbalement, il est fortement recommandé de la soumettre par écrit par courriel ou en utilisant le formulaire de signalement en ligne accessible sur le site Internet de l'école. La direction adjointe de niveau répondra à la plainte dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception.

Modalités retenues pour formuler une plainte

Une personne qui est insatisfaite du suivi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence peut déposer une plainte formelle. Conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (LPNE, art. 24, al. 2), toute personne qui est insatisfaite du traitement initial d'une situation par la direction de l'école a le droit légal de porter sa préoccupation auprès de la personne désignée responsable du traitement des plaintes de l'établissement selon les étapes suivantes :

Étape 2 : Si la plainte initiale n'a pas été résolue ou si la personne ayant déposé la plainte est insatisfaite du résultat, elle doit communiquer avec la personne responsable du suivi des plaintes à Villa Maria : Annie Archambault. La personne responsable du suivi des plaintes doit répondre dans un délai de 15 jours ouvrables.

Étape 3 : Si la plainte n'a toujours pas été traitée ou si la personne ayant déposé la plainte demeure insatisfaite à la suite de l'examen interne de l'école, elle peut s'adresser au Protecteur régional de l'élève. Conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, toute personne peut recourir à cette procédure externe et indépendante (qui comporte un délai opérationnel de traitement de 20 à 35 jours).

Modalités spécifiques pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
 - À l'aide du formulaire en ligne : [Signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#);
 - Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;
 - Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.
- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :
 - Coordonnées de la DPJ : Montréal — téléphone : (514) 896-3100. En cas d'urgence, composer le 911;
 - Coordonnées du service de police : en cas d'urgence, composer le 911. S'il s'agit d'une situation non urgente, veuillez communiquer avec votre poste de quartier.

5. Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

Par un élève témoin ou confident	Les actions à entreprendre doivent être modulées selon la situation. • L'élève témoin ou confident doit immédiatement signaler l'incident d'intimidation ou de violence à un membre du personnel de l'école, par exemple à un enseignant, un surveillant d'élèves, un membre de la direction ou à tout autre adulte de confiance. • Si l'élève témoin ou confident souhaite signaler cet acte d'intimidation ou de violence de manière confidentielle, il peut utiliser le site Internet de Villa Maria à cette fin.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)	Les actions à entreprendre doivent être modulées selon la situation. • Si l'acte d'intimidation ou de violence est en cours, le premier intervenant doit intervenir immédiatement pour mettre fin à cette situation et protéger les élèves impliqués, de la façon suivante : ○ Séparer les personnes impliquées afin d'éviter toute escalade; ○ Calmer la situation et s'assurer que la victime et tout témoin sont en sécurité; ○ Offrir un soutien bienveillant à la victime et lui proposer de se confier si elle le souhaite; ○ Rassurer la victime quant aux mesures qui seront prises dans l'immédiat pour régler cette situation.
Par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)	À la suite d'un incident, le directeur adjoint de niveau doit immédiatement prendre la situation en charge et appliquer les mesures suivantes : • Prendre note de toutes les informations recueillies et transmises par le premier intervenant. • Assurer la sécurité physique immédiate et la stabilisation émotionnelle de tous les élèves impliqués. • Recueillir les témoignages individuels de la victime, des témoins et de l'auteur des faits afin d'établir les faits précis entourant l'incident.

	● Déterminer la nature et la gravité de l'incident, en tenant compte du contexte, de la présence de comportements répétitifs et des impacts particuliers ressentis par chaque élève. ● Si nécessaire, procéder au retrait préventif de l'auteur des faits en le renvoyant à la maison après en avoir informé ses parents ou son tuteur; cette mesure vise à assurer la sécurité et le bien-être de la communauté scolaire, tout en permettant au directeur adjoint de niveau de recueillir les informations nécessaires. ● Établir un plan d'accompagnement adapté pour la victime après une rencontre visant à évaluer ses besoins, en la dirigeant au besoin vers des services de soutien spécialisés (ex. : technicien en éducation spécialisée). ● Rencontrer l'auteur des faits pour revoir les faits établis, aborder les conséquences préjudiciables de ses actes sur la victime et la communauté scolaire, et mener un dialogue formel de responsabilisation et de réparation. ● Appliquer les mesures disciplinaires ou les sanctions réparatrices appropriées à l'auteur des faits, en fonction de la nature, de la gravité et de la fréquence des actes commis. ● Communiquer avec les parents ou tuteurs de la victime et de l'auteur des faits pour les informer des conclusions, des plans d'accompagnement établis et des mesures administratives prises. ● Veiller à ce que l'ensemble des informations recueillies, des témoignages, des plans d'accompagnement et des sanctions soient rigoureusement documentés et conservés de façon sécuritaire afin de préserver la confidentialité, d'alimenter le dossier officiel et d'assurer un suivi continu.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	Conformément au protocole de l'établissement, Villa Maria désigne le directeur adjoint (DA) du niveau de l'élève pour gérer l'ensemble des avis administratifs et des notifications aux parents requis à la suite d'un incident. Dans l'exercice de ces fonctions lors de situations d'intimidation ou de violence, le directeur adjoint de niveau doit, après avoir pris en considération l'intérêt supérieur des élèves directement impliqués, communiquer rapidement avec leurs parents ou tuteurs afin de les informer des mesures d'accompagnement et d'intervention établies dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école (Loi sur l'enseignement privé, art. 63.5).

Actions spécifiques à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	• L'élève témoin ou confident doit immédiatement signaler l'incident de violence à caractère sexuel à un membre du personnel de l'école, par exemple à un enseignant, un surveillant d'élèves, un membre de la direction ou à tout autre adulte de confiance. • Si l'élève témoin ou confident souhaite signaler cet acte de violence à caractère sexuel de manière confidentielle, il peut utiliser le site Internet de Villa Maria à cette fin.
Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant)	Tout adulte au sein de l'école qui reçoit des informations concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : • écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; • s'abstenir de chercher à diriger la discussion ou d'interroger l'élève; • si nécessaire, poser uniquement des questions ouvertes telles que « Raconte-moi tout sur... » ou « Parle-moi davantage de... », en réutilisant les propres mots de l'élève (ex. : « Parle-moi davantage de la personne qui t'a touché là », « Raconte-moi tout sur les jeux secrets »); • noter les propos de l'élève et ceux de l'adulte confident; • rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation; • accomplir son devoir légal personnel et obligatoire en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (art. 39–39.1) en signalant immédiatement toute situation soupçonnée d'abus sexuel, de mauvais traitements physiques ou d'exploitation directement à la DPJ au 514 896-3100; • aviser le directeur adjoint de niveau immédiatement après avoir communiqué avec la DPJ (ou en parallèle) afin que la direction de l'école puisse enclencher les mesures de sécurité internes et soutenir le processus de signalement.
Par la personne responsable du suivi (directeur adjoint de niveau) :	À la suite d'un incident, le directeur adjoint de niveau doit immédiatement prendre la situation en charge et appliquer les mesures suivantes : • Prendre note de toutes les informations préliminaires recueillies et transmises par le premier intervenant. • Assurer la sécurité physique immédiate, la confidentialité et la stabilisation émotionnelle de tous les élèves impliqués, en accordant la priorité à la protection et au bien-être de la victime.

	● Prendre acte de l'incident et recueillir les faits de façon objective en rencontrant rapidement et séparément les personnes impliquées — incluant la victime, les témoins et l'auteur des faits — en veillant à ce que la victime n'ait pas à répéter son dévoilement à plusieurs reprises; ● Déterminer la nature et la gravité de l'incident, en tenant compte du contexte, de la présence de comportements répétitifs ou en escalade, ainsi que des impacts physiques ou émotifs particuliers ressentis par chaque élève. ● Si nécessaire, procéder au retrait préventif de l'auteur des faits en le renvoyant à la maison après en avoir informé ses parents ou son tuteur; cette mesure vise à assurer la sécurité, la confidentialité et le bien-être de la communauté scolaire, tout en permettant au directeur adjoint de niveau de recueillir les informations nécessaires. ● Établir un plan d'accompagnement adapté pour la victime après l'avoir rencontrée, avoir compris ses besoins et l'avoir dirigée, au besoin, vers le personnel spécialisé interne (tel qu'un technicien en éducation spécialisée) ou des services de soutien psychologique; ● Appliquer les mesures disciplinaires ou les sanctions administratives appropriées à l'auteur des faits, en fonction de la nature, de la gravité et du contexte des actes commis. ● Communiquer avec les parents ou tuteurs de la victime et de l'auteur des faits pour les informer de l'incident, de l'implication de leur enfant, des plans d'accompagnement établis et des mesures administratives prises. ● Veiller à ce que l'ensemble des informations recueillies, des témoignages, des plans d'accompagnement et des sanctions soient rigoureusement documentés et conservés de façon sécuritaire afin de préserver une stricte confidentialité, d'alimenter le dossier officiel et d'assurer un suivi continu.
Par la personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction	Conformément au protocole de l'établissement, Villa Maria désigne le directeur adjoint (DA) du niveau de l'élève pour gérer les avis administratifs, parentaux et légaux requis à la suite d'un incident. Dans l'exercice de ces fonctions, le directeur adjoint de niveau doit veiller à la réalisation des actions obligatoires suivantes :

	● Assurer immédiatement la coordination administrative et le suivi auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, c. P-34.1, art. 39–39.1) à la suite d'un signalement fait par un membre du personnel ou un acteur de l'école; soutenir le membre du personnel ayant fait le signalement, assurer la liaison avec l'intervenant désigné de la DPJ et exécuter l'ensemble des protocoles de sécurité internes et des divulgations obligatoires requis; ● Après avoir pris en considération l'intérêt supérieur des élèves directement impliqués dans un acte d'intimidation ou de violence, communiquer rapidement avec leurs parents ou tuteurs afin de les informer des mesures d'accompagnement et d'intervention établies dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école (Loi sur l'enseignement privé, art. 63.5); ● Dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, informer formellement l'élève victime qu'il est possible de s'adresser à la Commission des services juridiques pour obtenir gratuitement des conseils et des services juridiques : ○ Si l'élève victime est âgé de moins de 14 ans, informer automatiquement ses parents ou tuteurs de cette option de ressource juridique; ○ Si l'élève est âgé de 14 ans ou plus, informer directement l'élève et n'informer ses parents ou tuteurs de cette option qu'avec le consentement de l'élève (LEP, art. 63.5); ● À la suite d'un incident de violence à caractère sexuel, rédiger un rapport sommaire détaillant la nature de l'incident ainsi que l'ensemble des mesures de suivi prises, et le soumettre à la responsable du traitement des plaintes, qui veillera à sa transmission officielle au Protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1).
N. B. : 1. Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels ou les risques sérieux d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). 2. Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'auteur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.	

6. Confidentialité

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 6°)

Villa Maria s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements reçus de toute personne impliquée dans un incident d'intimidation, de violence, de violence à caractère sexuel, de harcèlement ou de discrimination, y compris les témoins. Cet objectif est atteint en limitant l'accès strictement au personnel autorisé qui a besoin de ces renseignements dans l'exercice de ses fonctions, et en conservant tous les dossiers connexes dans un endroit sécurisé.

Les garanties de confidentialité s'appliquent universellement à l'ensemble des mécanismes de signalement — que les dévoilements soient transmis sous forme numérique, par écrit ou partagés verbalement avec le personnel de l'école —, veillant à ce que l'identité des personnes qui signalent, des victimes et des témoins soit protégée depuis la réception jusqu'à la résolution.

Il est strictement interdit aux membres de notre personnel et aux familles des élèves de partager des informations concernant un incident, sauf en cas du principe de besoin de connaître, dans le respect des droits, des sentiments et de la vie privée de toutes les personnes concernées.

De plus, les détails relatifs aux mesures disciplinaires ou aux sanctions qui en découlent demeurent strictement confidentiels.

Mesures spécifiques de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

Les mêmes mesures de confidentialité que celles énoncées ci-dessus concernant tout acte d'intimidation et/ou de violence s'appliquent dans les cas concernant un acte de violence à caractère sexuel.

N. B. : Une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

7. Mesures de soutien ou d'encadrement

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	• Assurer la sécurité physique immédiate et la stabilisation émotionnelle de la victime. • Effectuer une analyse approfondie de la situation en collaboration avec l'intervenant de second niveau. • Mettre en œuvre un plan de sécurité sur mesure, adapté aux besoins particuliers de la victime, afin de protéger l'élève et de mettre fin immédiatement à la situation en cours. • Communiquer avec les parents ou tuteurs de la victime pour les informer de l'incident et des mesures de sécurité immédiates prises. • Assurer un suivi structuré par l'entremise de l'intervenant de second niveau afin d'accompagner l'élève dans sa détresse, de le guider et, au besoin, de le diriger vers des ressources internes (comme un technicien en éducation spécialisée) ou des services spécialisés externes. • Offrir un accompagnement ciblé, s'il y a lieu, afin de développer les stratégies d'affirmation de soi et les compétences socio-émotionnelles de l'élève. • Appliquer des assouplissements pédagogiques raisonnables et offrir un soutien scolaire si l'incident et ses répercussions psychologiques ont un impact sur l'apprentissage ou le rendement en classe de l'élève. • Concevoir et appliquer un plan d'accompagnement à la réintégration progressive si l'élève doit s'absenter temporairement des cours en raison de l'incident. • Maintenir une communication de suivi régulière avec les parents ou tuteurs de la victime afin de les tenir informés des mesures de soutien institutionnelles en cours et de suivre le bien-être de l'élève.
Pour l'élève auteur	• Rencontrer l'élève, par l'intermédiaire du premier ou du second intervenant, afin de comprendre les motifs de ses actes et de mettre fin immédiatement à l'inconduite. • Diriger l'élève, au besoin, vers des ressources de soutien internes (comme un technicien en éducation spécialisée) ou des ressources externes afin de répondre à ses besoins comportementaux sous-jacents. • Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'encadrement structurées assorties d'objectifs précis et mesurables.

	● Établir un échéancier clair pour la réalisation des actions réparatrices obligatoires — incluant des excuses écrites ou présentées dans le cadre d'une médiation pour réparer les préjudices, strictement sous réserve de l'accord et du consentement de la victime. ● Exiger la participation à des ateliers éducatifs ciblés axés sur la gestion de la colère, l'empathie et la résolution de conflits. ● Officialiser le processus de responsabilisation en remettant une lettre d'attentes à l'élève et à ses parents ou tuteurs. ● Maintenir un suivi fréquent et assurer une communication régulière avec les parents ou tuteurs de l'élève afin de mesurer les progrès et de veiller à la cohérence entre la maison et l'école. ● Exercer un suivi administratif rigoureux pour garantir le respect intégral de toute sanction disciplinaire ou mesure réparatrice appliquée conformément au Code de vie de l'école.
Pour les élèves témoins	● Tenir une rencontre formelle entre l'élève et l'intervenant de second niveau afin de revoir l'incident. ● Analyser la situation en collaboration avec l'intervenant de second niveau afin d'évaluer le degré d'implication de l'élève. ● Offrir un soutien éducatif ciblé afin de sensibiliser aux impacts de l'intimidation et de la violence, tout en renforçant activement les comportements prosociaux tels que l'entraide, la coopération et l'intervention positive des témoins. ● Offrir un suivi différencié et un soutien émotif par l'intermédiaire de l'intervenant de second niveau, adaptés spécifiquement selon que l'élève a été un témoin actif ou passif. ● Maintenir une supervision étroite afin de suivre le comportement et de garantir le respect du Code de vie de l'école, incluant l'application d'un suivi administratif si ses actes nécessitent des conséquences disciplinaires.

Mesures spécifiques de soutien ou d'encadrement concernant un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	● Assurer la sécurité physique et émotive immédiate de la victime, à prendre en charge directement par le premier intervenant et le directeur adjoint de niveau. ● Après avoir pris en considération l'intérêt supérieur de la victime, amorcer rapidement une communication entre le directeur adjoint de niveau et les parents ou tuteurs afin de les informer de
-----------------------------	--

	la situation, de leur offrir une réassurance immédiate et de collaborer sur les prochaines étapes d'accompagnement. • Informer la victime et ses parents ou tuteurs de leur droit de porter la plainte auprès de la Commission des services juridiques pour obtenir gratuitement des conseils et des services juridiques (https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/lang/fr) si la victime est âgée de moins de 14 ans, ou informer directement l'élève et ses parents uniquement avec le consentement explicite de l'élève s'il est âgé de 14 ans ou plus (LEP, art. 63.5). • Guider et informer formellement la victime et ses parents ou tuteurs de leur droit légal de déposer une plainte indépendante auprès du service de police local et auprès du Protecteur régional de l'élève. • Faciliter un lien administratif immédiat avec les forces de l'ordre — en coordination avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) s'il y a lieu — lorsque le processus de prise en charge indique la présence d'une infraction criminelle (telle qu'une agression sexuelle, des menaces criminelles, des lésions corporelles ou du voyeurisme). • Coordonner la prestation des interventions et du soutien appropriés ainsi que la supervision continue de la sécurité à l'école avec l'implication et l'aide des parents ou tuteurs. • Maintenir des mises à jour continues et transparentes auprès des parents ou tuteurs de la victime tout au long du processus d'accompagnement institutionnel et clinique.
Pour l'élève auteur	• Assurer une communication rapide entre le directeur adjoint de niveau et les parents ou tuteurs de l'élève auteur des faits afin de les informer de l'incident, de revoir les faits établis et de collaborer quant aux attentes comportementales. • Coordonner la prestation des interventions et du soutien éducatif appropriés à l'élève auteur des faits avec l'aide de ses parents ou tuteurs. • Exercer un suivi administratif rigoureux afin de garantir le respect intégral de toute sanction disciplinaire particulière appliquée conformément au Code de vie de l'école. • Établir un suivi régulier et structuré auprès de l'auteur des faits, coordonné par le directeur adjoint de niveau, afin d'évaluer la modification du comportement et de prévenir toute récidive.

Pour les élèves témoins	• Assurer une communication directe entre le directeur adjoint de niveau et les parents ou tuteurs des élèves témoins afin de les informer de la situation et de collaborer sur toutes les prochaines étapes émotives ou comportementales nécessaires. • Coordonner un suivi et un soutien adaptés et différenciés par l'entremise de l'équipe des services à l'élève ou du personnel désigné, en se basant strictement sur le fait que l'élève a été un témoin actif ou passif et sur le degré auquel il a été affecté psychologiquement par l'incident. • Coordonner des activités de sensibilisation ciblées auprès des élèves témoins concernant l'intimidation et la violence — en ciblant particulièrement la gravité de la violence à caractère sexuel — tout en renforçant activement les comportements prosociaux tels que l'intervention positive des témoins, la coopération et l'empathie. • Maintenir une supervision par l'intermédiaire du directeur adjoint de niveau afin de suivre le comportement des élèves, de garantir le respect intégral du Code de vie de l'école et de gérer le suivi administratif si la conduite d'un témoin actif nécessite des conséquences disciplinaires.
---------------------------------------	--

8. Sanctions disciplinaires

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 8°)

Villa Maria applique un continuum progressif d'interventions éducatives et de mesures disciplinaires adaptées, en collaboration avec les familles. Toutefois, lorsque la gravité d'un incident, des risques immédiats pour la sécurité ou des obligations légales l'exigent, l'école peut outrepasser les étapes préliminaires afin d'imposer immédiatement des sanctions plus élevées.

Selon la nature et la gravité de la situation, les mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Interventions éducatives et réparatrices :

- Affectation au local de réflexion et de ressourcement (Local R&R — D261) pour une réflexion supervisée temporaire.
- Rédaction obligatoire d'une réflexion écrite guidée axée sur les choix comportementaux et leurs impacts.
- Processus de médiation structurée ou de justice réparatrice formelle pour réparer les préjudices au sein de la communauté scolaire.

- Rencontres individuelles d'accompagnement obligatoires ou ateliers d'intervention comportementale avec un technicien en éducation spécialisée (TES) ou un membre de l'équipe des services à l'élève.
- Mise en œuvre d'un plan d'engagement individualisé pour répondre aux défis récurrents.

Mesures disciplinaires adaptées et sanctions :

- Assignation à des périodes de réflexion supervisées (de 45 à 180 minutes après les cours, lors des journées pédagogiques ou les samedis).
- Réalisation de travaux communautaires ciblés sur le campus.
- Retrait temporaire ou permanent des activités parascolaires, des équipes sportives, des clubs, des événements de la vie étudiante ou des sorties éducatives.
- Restriction d'accès ou de déplacement dans certaines zones spécifiques du campus.
- Retrait de l'environnement de classe régulier pour effectuer le travail scolaire sous supervision directe (suspension interne).
- Suspension externe formelle assortie de conditions précises de réintégration et de réaménagements d'horaire.
- Émission d'une lettre d'attentes administrative adressée à l'élève et aux parents ou tuteurs.
- Évaluation de la responsabilité financière pour des dommages matériels ou des réparations requises.
- Déclenchement d'une étude formelle du dossier de l'élève par l'équipe de direction, entraînant un retrait préventif de l'école en attente d'une décision finale concernant le maintien de son inscription à Villa Maria (pouvant mener au renvoi de l'école ou à la non-réadmission).

Interventions d'organismes externes et légales :

- Signalement direct et collaboration continue avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).
- Collaboration avec les agents sociocommunautaires du SPVM pour toute intervention spécialisée, enquête ou soutien éducatif concernant des comportements criminels.
- Mobilisation des services d'urgence (911) lorsque la sécurité physique immédiate est compromise.
- Lorsque des conditions judiciaires ou des ordonnances de la cour (telles que des interdictions de contact) sont imposées, l'école entreprendra une étude immédiate du dossier de l'élève. Si des contraintes opérationnelles sur le campus empêchent de garantir le respect des limites légales de distance ou de proximité requises, l'école évaluera la faisabilité du maintien de l'inscription, ce qui pourrait mener au renvoi de l'élève.

Sanctions disciplinaires spécifiques possibles au regard des actes de violence à caractère sexuel

Dans les cas de violence à caractère sexuel ou de harcèlement sexuel, tous les mécanismes disciplinaires habituels s'appliquent. De plus, Villa Maria appliquera immédiatement des mesures de protection et administratives non discrétionnaires — indépendamment des conclusions disciplinaires formelles — afin de garantir la sécurité de la victime, de prévenir les préjudices secondaires et de respecter ses obligations légales :

- Réattribuer les horaires de cours, l'emplacement des casiers ou les parcours de déplacement sur le campus afin d'éliminer toute proximité physique et numérique pendant et après une enquête.
- Émettre des directives administratives formelles interdisant toute communication, tout contact ou toute interaction secondaire dans tous les espaces physiques, hors campus, ainsi que sur les plateformes numériques ou les réseaux sociaux.
- Imposer l'interdiction immédiate de participer aux événements sociaux marquants (tels que la cérémonie de remise des diplômes, le bal des finissants, les sorties éducatives et les compétitions sportives), indépendamment du rendement scolaire.
- Appliquer des sanctions immédiates et renforcées — pouvant aller jusqu'à l'étude formelle du dossier de l'élève et au renvoi de l'école — pour tout acte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement secondaire visant des victimes, des témoins ou des personnes ayant effectué un dévoilement.

9. Suivi des signalements et des plaintes

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

Chaque signalement et chaque plainte doivent faire l'objet d'un suivi immédiat et rigoureux dès qu'ils sont portés à l'attention d'un représentant de Villa Maria. Villa Maria prendra alors les mesures nécessaires pour protéger les élèves contre tout préjudice ou toute représaille après la survenance d'un incident.

L'école assurera un suivi adéquat en :

- documentant le processus d'enquête, les interventions et les communications avec les parties impliquées (victime, auteur des faits et témoins);
- maintenant la communication avec les familles et les élèves impliqués dans l'incident;
- vérifiant que les services de soutien appropriés sont offerts et actifs au besoin;
- prenant régulièrement des nouvelles des élèves afin de veiller à leur bien-être continu et de prévenir toute escalade ou représaille;

- offrant des activités éducatives à l'ensemble de la population scolaire si l'incident reflète un enjeu systémique plus large au sein du climat scolaire.

Plus précisément, un suivi initial sera effectué dans la semaine suivant l'incident afin de s'assurer que le dossier immédiat est examiné et que les actions requises ont été enclenchées avec succès auprès de la victime (soutien et sécurité), de l'auteur des faits (responsabilisation, apprentissage social, modification du comportement et sanctions), des témoins (soutien, modification du comportement et sanctions potentielles) ainsi que de l'ensemble des parents ou tuteurs respectifs.

Un suivi à moyen et à long terme, pouvant inclure des rencontres mensuelles, sera ensuite maintenu afin de garantir l'effet durable des actions entreprises dans le cadre du suivi de l'incident.

De plus, et en tout temps, les élèves ou les parents/tuteurs peuvent communiquer avec la direction de Villa Maria pour obtenir de l'aide et un soutien directs s'ils en ressentent le besoin.

Mesures spécifiques prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Les mesures prises pour donner suite à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, décrites dans la section précédente, s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, dans le cas d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

En plus de ces procédures de base, les mesures particulières de suivi légal et de signalement externe suivantes sont strictement appliquées :

- veiller à ce que, pour chaque signalement ou plainte reçu concernant un acte de violence à caractère sexuel, le membre désigné du personnel de direction transmette un rapport sommaire officiel au Protecteur régional de l'élève dans les meilleurs délais;
- détailler explicitement dans le rapport sommaire à la fois la nature précise des événements survenus et les mesures particulières de suivi et de protection prises par l'école (LEP, art. 63.5);
- maintenir des dossiers institutionnels distincts et hautement confidentiels pour tous les signalements relatifs à la violence à caractère sexuel afin de garantir la stricte protection de la vie privée des élèves tout au long du processus obligatoire de transmission externe.

Autres actions spécifiques aux violences à caractère sexuel

En plus des neuf éléments prévus ci-dessus, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LEP, art. 63.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Villa Maria met en œuvre une formation obligatoire annuelle à l'intention de la direction et du personnel de l'école afin de reconnaître toutes les formes de violence à caractère sexuel et d'intervenir efficacement.

Les efforts de prévention comprennent des ateliers en classe et des activités axées spécifiquement sur la sensibilisation à la violence à caractère sexuel, ainsi que des cours de formation en ligne auxquels les membres de la direction et le reste du personnel de Villa Maria doivent participer :

<https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca>

Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence accorde la priorité à la protection des élèves au moyen de plusieurs approches :

- promouvoir le dépistage précoce et l'intervention lors de situations problématiques;
- former le personnel aux interventions adéquates et au soutien des victimes;
- maintenir un système de signalement confidentiel;
- soutenir les victimes et assurer leur sécurité immédiate;
- communiquer clairement la procédure de traitement des signalements d'incidents et des plaintes.

Ressources

Personnes-ressources à Villa Maria

Mme Kristian Petrakos, directrice adjointe de niveau, 1^{re} et 2^e secondaire, secteur anglais – petrakosk@villamaria.qc.ca

Mme Rebecca Pearce, directrice adjointe de niveau, 3^e, 4^e et 5^e secondaire, secteur anglais – pearcer@villamaria.qc.ca

Mme Jennifer Furtado, directrice adjointe de niveau, 1^{re} et 2^e secondaire, secteur français – furtadoj@villamaria.qc.ca

Mme Serena Royer, directrice adjointe de niveau, 3^e, 4^e et 5^e secondaire, secteur français – royers@villamaria.qc.ca

Mme Annie Archambault, directrice adjointe à la pédagogie et responsable du traitement des plaintes – archambaulta@villamaria.qc.ca

Mme Marie-Claude Bradette, directrice adjointe à la pédagogie – bradettemc@villamaria.qc.ca

Mme Caroline Quevillon, directrice des services pédagogiques – quevillonc@villamaria.qc.ca

M. Nick Laframboise, directeur du climat scolaire et des services à l'élève – laframboisen@villamaria.qc.ca

Ressources externes

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) :

En cas d'urgence, composez le 911

S'il ne s'agit pas d'une urgence, veuillez communiquer avec votre poste de quartier

SPVM-intimidation : <https://spvm.qc.ca/fr/Jeunesse/Intimidation>

Tel-jeunes : <https://www.teljeunes.com/fr>

Info-Social 811 : <https://www.quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/info-social-811>

Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) Numéro de téléphone : 514 896-3100

Commission des services juridiques : Aide juridique Montréal et Laval <https://www.aidejuridiquedemontreal.ca/fr> Téléphone : 514 864-2111

Protecteur régional de l'élève : Mme Maia Aziz Numéro de téléphone ou texto : 1 833 420-5233

Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Formulaire de plainte en ligne : <https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte>

Autre information importante

Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement

24 septembre 2026

Date de révision annuelle du plan de lutte

24 septembre 2026



Signature du directeur général

30 septembre 2026

Date



